Archives parlementaires

Adresse de la commune de Beaumont (Puy-de-Dôme) qui annonce ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'avoir envoyé les dépouilles de son église et demande une explication de la loi sur l'égalité du partage des lois, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Beaumont (Puy-de-Dôme) qui annonce ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'avoir envoyé les dépouilles de son église et demande une explication de la loi sur l'égalité du partage des lois, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 363-364;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34857_t1_0363_0000_24

Fichier pdf généré le 15/05/2023

muscadin en règle, émigré au terme de la loi, destitué, et commandant la force départementale à Caen, coupable de tous les forfaits et de tous les crimes contre la République, ont tombé sous la guillotine salutaire en le même temps que l'ex-duc de Talmont de la Trémouille et ce aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne.

Il serait à désirer que par toutes les villes, on opérât un exemple pareil et on y laissât comme à Laval des têtes des grands coupables, suspendues en public, alors comme ici l'esprit public perdu renaîtrait sans délai et le fanatisme expirerait de même.

Tant la hache nationale peut conseiller de biens. S. et F. ».

VOLETER.

44

Le comité de surveillance d'Indreville (ci-devant Châteauroux), en applaudissant aux travaux de la Convention nationale, lui annonce qu'il lui a adressé, dans les premiers jours de ce mois, au nom de la société populaire de la même commune, 73 marcs 3 gros d'argenterie, 11 gros en or, 556 l. en assignats, et 3 084 l. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

45

La société populaire de la commune d'Onsembray, district de Beauvais, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que cette commune a fait don à la patrie de 122 l. 7 s., et de 23 chemises, 5 paires de bas, et d'une paire de souliers; et qu'elle a fait déposer au magasin général l'argenterie de son église, consistant en 5 marcs, 6 onces, 1 gros et demi.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

46

La société populaire de Villeneuve-sur-Vanne, district de Sens, offre, pour les défenseurs de la patrie, 85 paires de souliers, 19 chemises, une veste, un habit d'uniforme, une culotte, une paire de bas, une paire de guêtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

47

La commune de Remy, district de Compiègne, département de l'Oise, fait hommage à la Convention nationale de la somme de 300 l. pour les frais de la guerre. Cette commune s'est empressée depuis long-temps de porter à Compiègne, son district, toute l'argenterie de son église, se montant à plus de 36 marcs : elle a de plus fait passer aux défenseurs de la patrie divers dons en nature, en assignats, en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Rémy, s.d.*] (2)

« Citoyens Représentants du peuple français,

La commune de Remy, district de Compiègne, département de l'Oise, vient par mon organe faire hommage à la Convention d'une somme de 300 l. qu'elle dépose sur l'autel de la Patrie, et qu'elle a spécialement destinée aux frais immenses de cette guerre meurtrière et sanglante que les maudits despotes coalisés ont suscité contre la liberté du genre humain. Puisse cet exemple être imité par toutes les communes de la République et bientôt le peuple français verroit fuir devant lui, comme un vil troupeau, tous ces satellites, tous ces monstres qui ont mal calculé les forces d'un peuple courageux qui combat pour sa Liberté et sait faire des sacrifices pour la défendre.

Citoyens représentants, je crois devoir vous observer qu'outre cette somme ci-dessus portée, ma commune s'est empressée, il y a plus de six semaines, de porter à Compiègne son district, toute l'argenterie de son église, argenterie qui se montoit à plus de 36 marcs; que de plus elle a envoyé à nos braves soldats sans-culottes, 60 chemises, plusieurs paires de bas, 4 paires de souliers et 60 livres ou environ, tant en assignats qu'en numéraire.

Représentants, demeurez à votre poste, continuez de déployer l'énergie que vous avez toujours montrée pour défendre nos intérêts communs et bientôt, nous serons heureux ».

VANNACQUOT (*membre de la comm.*).

48

La commune de Beaumont, district de Clermont-Ferrand, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste : elle annonce qu'elle ne veut et ne reconnoît d'autre culte que celui de la raison; elle a envoyé les dépouilles de son église à la monnoie. Elle demande une explication de la loi sur l'égalité du partage des successions.

Mention honorable de la première partie de l'adresse, renvoi de la seconde au comité de législation (3).

[*Beaumont, 24 niv. II*] (4)

« Aux Augustes Représentants du peuple,

Liberté, Egalité et la République une, indivisible, démocratique et impérissable ou la mort.

Citoyens Représentants,

La commune de Beaumont, chef-lieu de canton, district de Clermont-Ferrand, département

(1) *P.V.*, XXXVI, 47; *B^{in}*, 18 pluv.; *J. Sablier*, n° 1123.
(2) *P.V.*, XXXI, 48; *B^{in}*, 18 pluv. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 316; *J. Sablier*, n° 1123; *J. Fr.*, n° 501.
(3) *P.V.*, XXXI, 48. Minute du P.V. (C 291, pl. 922, p. 17). Reproduit dans *B^{in}*, 18 pluv.

(1) *P.V.*, XXXI, 48 et 111; *B^{in}*, 18 pluv.
(2) C 291, pl. 922, p. 18.
(3) *P.V.*, XXXI, 48; *B^{in}*, 18 pluv.
(4) DIII 202, doss. 11.

du Puy-de-Dôme, vous félicite sur vos glorieux travaux. Elle applaudit avec le plus tendre enthousiasme au gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété, à ce gouvernement salutaire et si propre à déjouer les complots de tous les malveillants de toutes les couleurs. Oui, courageux Montagnards, les tyrans coalisés vont tomber en poussière devant cette égide vengeresse. Nous vous invitons, avec toutes les communes de la République à ne pas abandonner le gouvernail du vaisseau politique jusqu'à ce qu'il soit venu à bon port; restez donc à votre poste jusqu'à la paix. Vos glorieux succès et la confiance nationale vous en imposent le devoir. Lorsque tous les ennemis intérieurs et extérieurs seront entièrement exterminés, lorsque tous les dangers de la patrie auront disparu, lorsque vous aurez établi sur des bases inébranlables le gouvernement républicain et que vous aurez enfin définitivement établi les écoles primaires, alors, mais alors seulement, vous pourrez appeler vos successeurs.

Citoyens Représentants, nous ne voulons ni ne reconnaissons plus d'autre culte que le culte sacré de la liberté, de l'égalité, de la raison et de la philosophie. Nous avons balayé notre ci-devant église de toutes les ordures du fanatisme et de la superstition; depuis longtemps nous avions déjà congédié notre curé. Nous avons envoyé à la Monnaie 2 soleils, 3 ciboires, 4 calices 2 croix, une paire de burettes et leur cuvette et un reliquaire, le tout d'argent. Nous avons fait conduire au département 8 cloches ainsi que nos hochets de la tyrannie sacerdotale. Quoique notre commune ne soit composée que de 1 400 âmes ou 1 500 au plus, elle compte plus de 100 défenseurs aux frontières, sans parler des jeunes gens de la première réquisition qui sont sur le point de partir, au nombre de 50.

Nous avons reçu avec la plus vive reconnaissance le décret bienfaisant qui ordonne l'égalité des successions. Mais nous désirerions une explication à ce décret pour le cas ci-après :

Un particulier de cette commune avait deux enfants, un garçon et une fille. Il maria la fille en 1749, dans un temps précisément où sa fortune était plus voisine de la pauvreté que de l'aisance, et lui constitua telle légitime que les lois alors exigeaient. En 1761, il maria son garçon, qu'il fit héritier universel et qui prit une femme qui lui [ap]porta une dot considérable qui mit cette maison dans un état d'aisance qu'elle n'avait pas connu jusque là. Le produit annuel de cette dot l'a mis à même de faire des acquisitions importantes et de placer des fonds à titre de rente foncière et non rachetable. En 1792, le chef de cette maison mourut; quelques mois après la fille demanda la légitime de rigueur : un sixième de tout ce qu'avait laissé le père par son décès, que lui accordaient les nouvelles lois. Ce sixième lui fut accordé sans la moindre contestation, quoique la fortune actuelle de cette maison ne fut que le fruit : 1° du produit de la dot de la femme du garçon; 2° des travaux et de l'économie de ce même garçon, le père étant infirme depuis de longues années. Maintenant la fille ayant eu connaissance des dispositions additionnelles au décret sur les successions qui ordonne l'égalité de partage à dater du 14 juillet 1789, du 7 nivôse, prétend encore venir partager également de nouveau le fruit et les produits de la sage économie et des travaux de son frère provenus des revenus de la dot de sa femme, et en dernier lieu de sa belle fille. C'est là véritablement une question à décider par un décret explicatif. Comme plusieurs citoyens de cette commune sont dans ce cas là et que ces difficultés occasionnent journellement des contestations sans nombre, veuillez, Citoyens représentants, résoudre cette question importante par un décret explicatif.

Vive la République française une et indivisible, démocratique et à jamais impérissable; Vive la Sainte-Montagne, Vivent tous les vrais sans-culottes et gloire immortelle aux braves défenseurs de la patrie.

PAGEIX, DHOME, MARADEIX, BERNARD, FAYE, FOSSON, COUSSERAND.

49

Le conseil-général de la commune de Calais fait part à la Convention nationale d'un don fait à la patrie par le citoyen Olkeef, commandant en chef le 87e régiment d'infanterie, d'une épée, six chemises, une culotte de peau de daim, huit culottes, dont trois de basin, une de drap et quatre de casimir, deux vestes de drap, six vestes de coton, et 120 l. pour la valeur de deux selles et trois brides.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

50

Sur une lettre du représentant du peuple Lecarlier, demandant un congé de quinze jours, la Convention accorde le congé (2).

51

La société populaire de la commune de Buchy, district de Gournay, invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix, et lui envoie le procès-verbal de la fête de la liberté et de la raison qui a été célébrée dans cette commune, aux cris de vive la République ! Vive la Montagne !

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Buchy, 16 niv. II*] (4)

« Citoyens Représentants,

Les sans-culottes montagnards, en vous invitant de rester à votre poste jusqu'à la paix, vous envoient les procès-verbaux des fêtes civiques qui ont eu lieu en cette commune. Vous y verrez

(1) *P.V.*, XXXI, 49. Conforme à l'extrait des délibérations de la comm. de Calais, 23 frim. II. Signé Clisset (secrét gal), Woilley-Pouttey, J. Leveux, Pigault (agent nat.), Flaire, Dupont aîné (C 291, pl. 922, p. 19). Mention dans *B'n*, 18 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 315.

(2) *P.V.*, XXXI, 49. Décret n° 7887. Lettre de Lecarlier et minute du P.V. (C 291, pl. 929, p. 11 à 13). *M.U.*, XXXVI, 440; *J. Matin*, n° 549.

(3) *P.V.*, XXXI, 49; *B'n*, 18 pluv.

(4) Fic III, Seine-Infre, 15.